

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD706

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 18

Après la seconde occurrence du mot :

« filières »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« du transport ferroviaire et fluvial. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.